



GRADINGUE :



Cartographie d'une famille sans papier

Monsieur et Mademoiselle « sans-papiers » ont une fille, qui prendra soin d'elle ?

Katia est arrivée à l'âge de 1 an en Espagne. Sa famille serbe avait fui le conflit en ex-Yougoslavie au début des années 1990. Toute la famille s'installe sur le territoire hispanique, où ils sont régularisés. Katia grandit, rit et pleure en espagnol. Les années passent, la famille se reconstruit.

Elle a 18 ans, elle tente d'obtenir un titre de séjour à son propre nom car jusqu'alors elle bénéficiait du regroupement familial, étant sous l'autorité de ses parents. Premier soucis, elle est enregistrée sur le passeport de sa mère. Les autorités espagnoles refusent un titre de séjour, si elle ne possède pas de passeport à son nom.

RDV à l'ambassade de Serbie : aucun état civil à son nom puisqu'elle est plus âgée que le pays dont elle a la nationalité ! La Serbie, pays indépendant depuis l'éclatement de l'Ex-Yougoslavie, ne connaît pas Katia, elle ne peut rien lui délivrer.

Sa demande de titre de séjour échoue. Elle a 20 ans.

Elle tombe amoureuse. Lui est serbe aussi. Il est né en Allemagne, mais pour des raisons similaires à Katia, il lui a toujours été difficile d'obtenir le statut de résident.

Fin 2010, ils doivent se rendre en Allemagne en raison du décès d'un proche. Elle est enceinte de 7 mois. L'enfant verra le jour en terre germanique. Des complications suite à l'accouchement, et d'importants problèmes de santé, l'obligent à rester plusieurs mois en Allemagne. La famille vient les visiter depuis l'Espagne. En Allemagne, elle obtient une Autorisation Temporaire de Séjour jusqu'en juillet 2011.

Il y a quelques semaines, Katia s'est rétablie. Elle veut rentrer chez elle en Espagne avec toute la famille. Les grands-parents partent dans le week-end avec la petite fille, mais il n'y a pas assez de place dans la voiture pour les parents. Katia et son concubin prennent la route deux jours plus tard dans une autre voiture avec l'oncle et la tante.

Les villes défilent, les frontières aussi. Stuttgart, Strasbourg, Genève, Grenoble, Avignon, Montpellier, Perpignan, la dernière frontière en vue... Contrôle routier, contrôle d'identité

Le récépissé de Madame ne donne pas le droit de circuler dans l'espace Schengen. Le passeport de Monsieur non plus. D'ailleurs Monsieur et Madame n'ont aucun acte de mariage avec eux. A 21 ans, ils ne voyaient pas encore l'urgence de se marier. L'administration ne voit donc aucune raison de les maintenir en rétention ensemble comme un couple.

Ce sera donc Mademoiselle, et Monsieur. Après la garde-à-vue, lui sera placé au CRA de Perpignan, elle sera transférée au CRA de Toulouse....

Les deux parents sont sous la même mesure d'éloignement : réadmission vers l'Allemagne. Chacun seul dans leur chambre, ils attendent les verdicts des juges. La petite patiente en Espagne, les parents stressent et angoissent. Le papa sera maintenu en rétention par le Juge des Libertés de Perpignan et retournera en Allemagne. Rebelote !

Le Juge des Libertés de Toulouse, lui, n'aura pas la même interprétation de la procédure d'interpellation : garde-à-vue irrégulière, Mademoiselle est libérée au 3^{ème} jour de rétention. Toute sa famille viendra la chercher aux portes du CRA, elle pourra enfin bercer sa fille, en attendant papa.

Fais dodo, Coline ma petite sœur

Fais dodo, t'auras du gâteau

Papa en Allemagne

Ta maman en France

Papa reconduit

Maman libérée

Fais dodo...

Amelie V

Jusqu'au bout du bout

Jour 0

8h30 Je sors de chez moi, il fait beau, je marche sur le trottoir en direction de la boulangerie afin d'acheter une baguette pour petit déjeuner avec ma femme et notre fille.

8h35 Deux hommes se mettent en travers de mon chemin, ils me montrent une carte de police et me demandent mes papiers. Un court instant je pense à fuir mais je suis tétanisé et mes pieds pèsent des tonnes.

Je bafouille que je ne les ai pas sur moi. Je suis menotté et embarqué dans une voiture banalisée. Je pense à ma femme qui va s'inquiéter et à ma fille que je n'ai pas pu embrasser avant son départ pour l'école.

9h00 Poste de police. Garde à vue .Interrogatoire. Je suis perdu, stressé, humilié.

17h00 On me transfère dans un centre de rétention. On me donne des couvertures et un nécessaire de toilette. Je comprends que je vais dormir là et que cela risque de durer.

Jour 1

Je n'ai presque pas dormi. J'ai appelé ma femme qui ne cesse de pleurer. Ma fille demande où je suis. Je rencontre la Cimade qui m'explique les points de la procédure et la façon dont les choses vont se dérouler. Il me faut fournir des documents permettant de faire un recours afin de tenter de faire annuler la décision de reconduite. Ma femme doit se débrouiller pour m'envoyer tout ça par fax.

Le haut parleur dans le secteur où je dors égrène une liste de noms de personnes qui doivent se mettre devant la porte. La porte s'ouvre et nous sommes conduits au service médical. Dédale de couloir et de porte électrique.

Jour 2

Aujourd'hui je dois passer devant un juge. Il s'appelle *juge des libertés*.

Il doit regarder la procédure et dire si tout a été fait dans les règles. Tout ceux qui l'ont déjà vu au centre me disent qu'il ne sert à rien et qu'il va me donner 15 jours.

Ça veut dire que je vais rester dans ce centre pendant 15 jours et cela peut même durer 1 mois. Comment cela est il possible ? Je n'ai jamais fait de bêtises. Je vis en France depuis des années et ma vie est ici.

Jour 3

Hier j'ai vu le juge des libertés et il m'a dit qu'il me maintenait prisonnier dans le centre de rétention pour 15 jours. Il m'a aussi dit que si je n'étais pas d'accord avec cette décision je pouvais faire un appel. Bien sûr que je ne suis pas d'accord !

A l'audience il y avait un avocat qui a tout essayé pour me faire libérer. Il a expliqué que les conditions dans lesquelles les policiers m'ont contrôlé sont irrégulières. Ils disent que j'avais un comportement suspect et que je regardais à l'intérieur d'une voiture. C'est faux je marchais tranquillement vers la boulangerie. Pourquoi j'irais regarder à l'intérieur d'une voiture alors que ma femme et ma fille m'attendaient pour petit déjeuner ? A cette audience il y avait une personne qui fait partie de la préfecture et qui avait l'air de me vouloir du mal. Je ne connais pas cette personne et je ne comprends pas ce qu'elle a contre moi.

Jour 4

Aujourd'hui je dois aller voir un autre juge. Il s'appelle administratif celui là.

J'ai du mal à suivre le déroulement de la procédure. Je m'y perds un peu.

La Cimade m'a expliqué que c'est à cette audience que mon sort va se jouer.

Je me suis rasé et j'ai mis des vêtements bien propre pour faire une bonne impression au juge. J'ai une boule au ventre.

15h00 L'audience s'est déroulée sans que le juge ne me pose la moindre question. L'avocat a bien parlé me semble-t-il mais à la fin le juge m'a dit que ma requête était rejetée.

Retour au CRA. Mon avenir est bien sombre.

Jour 5 Je me force à me lever pour aller au réfectoire déjeuner avec les autres. Dans mon secteur il y a pleins d'hommes de nationalités différentes. Certains vivent comme moi depuis plusieurs années en France et ont même eu dans le passé des cartes de séjour. Désormais nous ne sommes plus rien, juste bon à être renvoyés vers notre pays d'origine. Je sonne à la porte du secteur pour me rendre à la machine à café. Cela me donne l'occasion de faire quelques pas en dehors de mon secteur et de voir d'autres visages.

Jour 6 Je vais à la Cimade pour savoir s'il y a quelque chose de nouveau dans mon dossier. Rien. J'attends désormais d'être présenté au consul de mon pays. Il devra déterminer si je suis bien celui que je dis être et délivrer un laissez passer qui remplacera le passeport que je n'ai plus. J'ai perdu l'appétit.

Ma femme m'appelle chaque jour et pleure au téléphone. Ma fille est très perturbée de voir sa maman pleurer et ne comprend pas pourquoi son papa ne revient pas.

Jour 7 Ce matin je me suis assis dans la salle où hurle une télévision. La chaîne est choisie par les policiers sans que l'on puisse la changer. J'ai regardé un feuilleton américain stupide.

Jour 8 à 15 Rien. Les jours ont défilé et rien ne change. J'ai rencontré le consul de mon pays et mon sort est entre ses mains.

Jour 16 Cet après-midi, j'ai revu le juge des libertés et il a décidé que mon calvaire devait durer 15 jours de plus. J'en ai marre. Ce matin je me suis rasé à 80% car les policiers ont récupéré les rasoirs sans que j'aie eu le temps de finir. C'est une humiliation supplémentaire qui vient s'ajouter à celle d'être considéré depuis 16 jours comme un délinquant.

Jour 16 à 30 1 mois que je suis là, c'est dingue.

J'ai maigri.

Il me reste encore deux jours avant le maximum autorisé. Il paraît qu'une nouvelle loi est sortie et que bientôt les gens pourront être gardés 45 jours. Ce soir c'est le début du weekend. Peut-être que la préfecture acceptera de me libérer ce soir plutôt que dimanche...

16h00 Non c'est non, la préfecture veut me garder jusqu'au bout des 32 jours. Comme si le consulat allait délivrer un document le week end !

Jour 32 Appel au haut parleur. M. préparez vos affaires, mettez vos draps et votre couverture devant la porte, vous êtes libéré.

Les autres personnes retenues crient leur joie de me savoir libre.

Ça me fait chaud au cœur cette solidarité.

Je suis prêt en quelques secondes et je me tiens devant la porte du secteur. Et si c'était un piège et que l'on m'emmène à l'aéroport ?

Non les grilles s'ouvrent et je me retrouve à marcher le long du grillage qui me sépare des pistes de l'aéroport. Je suis toujours sans papier mais libre. Dans une heure je serai dans les bras de ma femme et je serrerai ma fille contre mon cœur.

Je n'oublierai jamais cette expérience.

Leo

CRAbouillage

Il y a ceux qui commentent les images déversées en boucle sur nos chaînes de TV et ceux qui ne tiennent plus en place dans leur fauteuil. Il y a ceux qui se demande ce qui se passe encore, et ceux qui comprennent qu'une révolution est en marche. Il y a ceux qui racontent et ceux qui dessinent. Il y a ceux qui disent « *mais qu'est ce qu'on peut faire ?* » et il y a ceux qui font. Il y a ceux qui pensent tout au fond d'eux même, que c'est pas si loin que ça la Tunisie, et dire qu'on a passé une semaine à Djerba l'an dernier si on avait su... et ceux qui prennent illico un billet Easyjet pour Tunis.

Bilal, alias Zooproject. A peine 20 ans mais déjà cette urgence à faire, à agir, à vivre. Les promeneurs de la capitale ont sans doute croisé sur les murs les fresques sauvages de ce jeune dessinateur de rue. Cette fois-ci, Zooproject a décidé d'aller déambuler de l'autre côté de la mer, pas si loin de nous tout compte fait.

Février 2011, la révolte tunisienne gronde, menée par la jeunesse, une jeunesse qui veut écrire son avenir au futur proche et pas à l'encre sympathique ; menée aussi par des vieux, qui veulent aider leur jeunes, et par des très vieux, qui trouvent là un exutoire à leur dos courbé pendant tant d'années sous les vilénies de la famille Ben Ali.

Les Ben Ali ont commencé par trembler, puis mettre pied à terre, oh pas bien loin, non, les riches sont toujours protégés, mais un peu plus loin désormais, et condamnés à vivre avec leur échec.

Mais pour que cette révolution advienne, il s'en est fallu des morts inutiles, des sacrifiés sur l'autel de la déraison. Lorsqu'il débarque à Tunis en mars 2011, Zooproject observe. Dessine. Un jour un homme lui tend une photo : *tu peux faire le portrait de mon frère? Il s'appelait Hanchi. Il a pris une balle perdue. Il avait 19 ans.*

Le portrait grandeur nature que Zooproject réalise sur les murs du quartier ne tarde pas à attirer l'attention ; puis des mères viennent lui demander de faire le portrait de différents martyrs et bientôt l'avenue Bourguiba est tapissée des dessins de ces innocents. A chacun ses Champs Elysées.

Puis c'est à Choucha que Zooproject décide d'aller laisser divaguer ses pinceaux. Choucha, un camp près de la frontière libyenne, à 8 km du poste frontière de Ras Jdir. Entre 10 000 et 20 000 candidats à l'exil vivent là bas, sous des tentes de fortune. Sénégalais, Tchadiens, Somaliens, Ivoiriens regroupés par provenance. Des bagarres éclatent souvent. La plupart de ces jeunes hommes et femmes veulent tenter une hypothétique traversée du désert afin d'atteindre une hypothétique embarcation pour rejoindre l'Europe et ses promesses d'argile.

Zooproject partagera les moments de vie de ces rescapés déjà promis à un nouveau naufrage. Contrairement aux quelques associations présentes dans l'enceinte du camps (MSF, Action contre la faim, Islamic Relief), il restera sur place de jour comme de nuit. Car si le jour il faut lutter contre la chaleur, la soif et la faim, tout en imaginant mille issues, c'est bien lorsque le soleil se couche que les angoisses renaissent, que les langues se délient, que les peurs affleurent.

Zooproject avec ses pinceaux comme seuls témoins, dessine pendant des nuits les portraits de ces réfugiés. Pendant un mois il crayonne en écoutant leurs confidences, sur de grandes toiles blanches.

Les portraits terminés sont alors fichés sur de grands mats et exposés au vent. Ils flottent, dans un champ d'espoir... redonnant un visage à tous ces anonymes.

Son site : www.zoo-project.com

Amélie Dugue





Quand l'Europe condamne le *Pays des Droits de l'Homme*

Depuis 2003, la législation française est chaque fois un peu plus répressive à l'encontre des étrangers. Comme un retour de bâton, ce sont les juridictions européennes qui viennent à la rescousse des « sans papiers ».

La Cour Européenne des Droits de l'Homme veille sur la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales parmi les Etats européens qui ont ratifié ce texte, soit 47 Etats dont la France.

En rétention administrative nous utilisons régulièrement l'article **39**.

Cela fait référence à une clause du règlement de la CEDH qui donne le droit de saisir en urgence la Cour pour demander la suspension provisoire d'une décision nationale. Depuis son caractère contraignant en 2005, l'article 39 est un outil supplémentaire pour l'exercice des droits des étrangers reconduits. Lors d'une mesure d'extradition ou d'expulsion ou de simple reconduite vers un pays tiers, l'étranger en rétention peut saisir la Cour sur la base de cet article. La Cour peut prononcer une mesure provisoire de suspension si elle considère par exemple que la reconduite pourrait engendrer une situation irréversible et des risques de traitements inhumains et dégradants (Art 3) pour la personne reconduite.

Elle ordonne alors à l'Etat mis en cause de suspendre sa décision jusqu'à un examen plus approfondi du dossier du requérant.

Entre 2008 et 2010, la CEDH a étudié 727 requêtes fondées sur l'article 39 contre la France et a accordé la suspension à 316 (soit 43 % des demandes).

La France est le 3^{ème} Etat membre le plus mis en cause par le biais de cette procédure (article 39). Il faut rappeler que toutes les saisines ne concernent pas uniquement la question des droits des étrangers, même si ce contentieux représente une partie importante des arrêts.

Pays	Total requête article 39	Total rejeté	Total suspension accordée	Total suspension accordé (%)
Royaume Unis	3169	2293	876	27.64 %
Suède	942	276	666	70.7 %
France	727	411	316	43.46 %
Pays Bas	561	299	262	46.7 %
Finlande	434	202	232	53.45 %

En dehors de la seule procédure article 39, une *short list* regroupe un petit nombre de pays qui concentrent un nombre conséquents de condamnations. La Turquie, l'Italie, la Russie, et la Pologne représentent à eux quatre environ 50 % des condamnations depuis la création de la CEDH.

Short List des pays les plus condamnés en 2010 (*attention pas que sur l'article 39*)

Pays	Arrêts constatant au moins une violation (%) *	Nombre d'arrêts constatant au moins une violation	Nombre total d'arrêts
Turquie	17.78 %	228	278
Russie	15.91%	204	217
Roumanie	10.53%	135	143
Ukraine	8.34%	107	109
Pologne	6.78%	87	107

*Pourcentage par rapport à l'ensemble des arrêts rendus constatant au moins une violation parmi les 47 pays Etats Membres

En 2010, la France a été condamnée 28 fois pour avoir violé la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, et cela pour plusieurs motifs.

Condamnation de la France en 2010 (en nombre) *

Arrêts rendus contre la France	Arrêts constatant au moins une violation	Arrêts constatant non-violation	Violation Art 3 : traitement inhumain et dégradant	Violation Art 5 : droit à la liberté et la sûreté	Violation Art 6 : droit à un procès équitable	Violation Art 8 : droit à la vie privée et familiale	Violation Art 10 : droit à la liberté d'expression
42	28	13**	3	5	12	2	8

*Un même arrêt peut statuer la violation de plusieurs articles de la Convention

**1 arrêt non comptabilisé car procédure particulière aboutissant à une satisfaction équitable

Amélie Videau

GRACHOIR

Le 23 juin 2011 une famille arménienne (le papa, la maman et leur fils de 3 ans) est interpellée à Châteauroux (Indre) et placée en rétention à Toulouse après un transfert très long et très pénible en raison de la chaleur. Ils seront enfermés pendant 14 jours. La préfecture s'est résolue à les libérer seulement 2 jours après la suspension de la décision de réadmission Dublin vers la Belgique par le tribunal administratif de Toulouse.

QUIZZ ?

Si vous êtes interpellé quelque part en Europe savez-vous si vous aurez droit à un avocat ?

Dans les pays suivants, **Autriche, Danemark, France, Irlande, Portugal, Pologne** :

a)- Quelle est la législation qui ne prévoit pas d'entretien avec l'avocat dès le début de la garde à vue ?

b)- Quelles sont les législations prévoyant la présence de l'avocat lors des auditions ?

c)- Quels sont les 3 pays dans lesquels l'avocat n'a pas accès au dossier ?



Réponses :

a) - la législation irlandaise

b) - les législations autrichienne, danoise, française, portugaises et polonaises

c) - le Danemark, la France et l'Irlande

A titre indicatif, voici un tableau incluant d'autres pays hors Europe :

Entretien avec l'avocat des le début de la GAV	Présence de l'avocat aux auditions	Accès de l'avocat au dossier
AUTRICHE	OUI, sauf en cas de risques pour l'enquête (dans cette hypothèse l'interrogatoire doit être enregistré par vidéo)	OUI, sauf en cas de risques pour l'enquête
DANEMARK	OUI	NON
ETATS-UNIS	OUI	NON
FRANCE	OUI	NON
IRLANDE	NON (seulement lors de la prolongation de la GAV)	NON
MAROC	OUI	NON
PORTUGAL	OUI, en présence de policiers	OUI
POLOGNE	OUI, en présence de policiers	OUI, sauf limitation par le procureur
RUSSIE	OUI	OUI
TURQUIE	OUI (une audition sans présence de l'avocat effectuée par les policiers n'a pas de valeur légale si elle n'est pas confirmée devant le tribunal par la personne qui a été placée en GAV)	OUI, sauf requête contraire du procureur
